PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

1) Désignation secrétaire de séance:
2) Tableau des emplois
3) Affectation DCE 2024
4) Val d'Aron : CRAC 2024, avenant à la concession d'aménagement, convention immobilière avec la Région
5) Nouveau périmètre du PPRI
6) GIP santé encaissement des cotisations
7) Subvention exceptionnelle : association sportive du collège
8) Admission en non valeur
9) Redevances occupation du domaine public
10) Zone d'accélération des énergies renouvelables
11) Convention de transfert en pleine propriété caserne
12) Classement voirie communale
13) Questions diverses

Date de convocation : le 17/06/2025
Date d'affichage liste des délibérations : 25/06/2025
Le 24 juin 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 16 **Nombre de votants** : 19

Etaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire, Caroline MARCEAU, Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT, Jean Michel AGEZ adjoints; Odile GUILLODAT, Monique BERNARD, Maryse COIGNAC, Marie-Laure PARMENTIER, François COMTE, Véronique VALET, Florence CIBICK, Martine DELOUVIN, Philippe GIRARDIN, Sylvie BAZOT

Absent excusé :

Procurations : Daniel DENEUX à Marie-Claire GONIN
Roland DUCREUX à Sandrine GUINOT
Michel MULOT à François COMTE

Secrétaire de séance : Jean Michel AGEZ

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :

- Il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour :

- Dissolution SITS CHAMPVERT - VERNEUIL - CERY LA TOUR

- Il est modifié le déroulé de l'ordre du jour en débutant par les points afférents au projet Val d'Aron,

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

VAL D'ARON : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT 2024

Délibération N°2025-D-023

Afin de répondre aux enjeux touristiques et économiques de la commune, le Conseil Municipal souhaite développer ses capacités d'accueil et de restauration en relançant l'activité hôtelière de l'ancien hôtel restaurant le Val d'Aron.

L'objectif est la création d'un établissement hôtelier 3 étoiles, comprenant une dizaine de chambres et un restaurant d'environ 30 couverts, dans cette future Station Verte.

Nièvre Aménagement, société d'économie mixte de la Nièvre, a été désignée concessionnaire de la ville pour une durée de 6 ans via une convention de concession en date du 13 janvier 2023.
Nièvre Aménagement devra garantir une maîtrise foncière des locaux puis engager des travaux de rénovation, en intérieur et à l'extérieur du bâtiment, pour créer de nouveaux hébergements touristiques. La concession pourra également agir sur la requalification de l'espace public environnant le site, et notamment la liaison piétonne jusqu'au bassin.
Le concessionnaire devra assurer également la commercialisation et la vente du site. Cela pourra englober la possibilité de signature d'un bail, ou d'un bail avec option d'achat avant la vente définitive.
Le concessionnaire usera de tous les moyens nécessaires pour assumer la trésorerie de l'opération, aussi bien via l'obtention de subventions que l'obtention d'emprunt, ainsi que par le bail éventuel et la vente du bien réhabilité conformément au programme.
Le site est une ancienne gendarmerie du XIXe siècle construite sur 2 parcelles cadastrales situées au 5 rue des Ecoles à Cercy-la-Tour (58430).

Chaque année, la SEM Nièvre Aménagement établit, au 31 décembre, un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et les annexes.

Le bilan fait apparaître un montant de dépenses d'un montant de 119 468€ et de recettes de 0 €.

La position de trésorerie à fin 2024 est à – 157 897€ HT. Cette trésorerie négative est supportée grâce à un emprunt auprès de la Banque Populaire BFC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement en date du 13 janvier 2023,

Vu le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2024 établi par la SEM Nièvre Aménagement, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel du Concédant au 31 décembre 2024 pour l'opération projet Val d'Aron

VAL D'ARON : AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Délibération N°2025-D-024

Monsieur le Maire

VU l'article 4 de la convention de concession d'aménagement qui fixait la durée de cette dernière à 6 ans à compter de janvier 2023.

RAPPELLE le contexte et les enjeux liés au projet du Val d'Aron

RAPPELLE que la passation d'un avenant est nécessaire pour assurer l'équilibre financier de la concession d'aménagement par l'intermédiaire d'une participation d'équilibre de la ville de Cercy-la-Tour et l'allongement de la durée de la concession

PROPOSE de prolonger de 6 ans la convention pour se terminer le 31/12/2034

PROPOSE de porter la participation communale à hauteur de 225 000 euros sur 9 ans soit 25 000 euros par an dés 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** la proposition de prolongation de la convention de 6 ans pour se terminer le 31/12/2034

- D'**ACCEPTER** la participation communale à hauteur de 225 000 euros sur 9 ans soit 25 000 euros par an dés 2025

- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de concession d'aménagement

VAL D'ARON : CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LA REGION

Délibération N°2025-D-025

Monsieur le Maire

RAPPELLE que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des Communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la Commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Aussi, la Commune est dûment compétente dans le domaine de soutien aux activités commerciales d'intérêt communal pour intervenir en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et, par voie de conséquence pour conclure la convention ci-jointe avec la Région.

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Commune et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

La conclusion de cette convention est indispensable à l'attribution de la subvention à Nièvre Aménagement dans le cadre de la réhabilitation du Val d'Aron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Commune et la Région

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la dite convention

TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération N°2025-D-026

Monsieur Le Maire :

EXPOSE que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois tel que présenté en annexe

AFFECTATION DCE 2024

Délibération N°2025-D-027

Monsieur Le Maire

RAPPELLE le montant alloué à la commune pour la DCE 2024 qui s'élève à 20 050 euros.

PROPOSE d'affecter cette somme au financement de l'aménagement du square face à l'école Arc en Ciel pour un montant de 41 629,52€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AFFECTE la DCE 2024 au financement de la dépense listée ci-dessus
AUTORISE Le Maire à solliciter la subvention et à effectuer toutes démarches dans ce sens.

APPROBATION NOUVEAU PERIMETRE DU PPRI

Délibération N°2025-D-028

Monsieur Le Maire

PRESENTE le projet de modification du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aron.

Il y a lieu d'approuver le projet ci-joint.

Pour information, ce document est en libre accès de consultation au public (du 26 mai au 27 juin 2025). Un registre est mis à disposition afin de permettre au public de formuler des observations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de modification du règlement du Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aron

ARRÊT DE L'ENCAISSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE DE LA COTISATION MÉDECINE DUE AU GIP SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL INTER FONCTIONS PUBLIQUES DE LA NIÈVRE

Délibération N°2025-D-029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n o 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 ;

2 - D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE

Délibération N°2025-D-030

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que l'association sportive du collège sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de leur participation au championnat de France UNSS de pétanque qui s'est déroulé du 14 au 16 mai prés de Toulouse.

INFORME que le Syndicat du collège n'a pas été dans la capacité financière de verser une subvention pour ce projet.

PROPOSE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500,00 euros à l'association sportive du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège dans le cadre de leur participation au championnat de France UNSS de pétanque

ADMISSION EN NON VALEUR

Délibération N°2025-D-031

Sur proposition de M. le Comptable Assignataire par courrier explicatif du 24/02/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont la liste est annexée à la présente délibération.

Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 671,16 euros. Il est retiré la pièce n°T-338-1 d'un montant de 2 029,00 euros aux motifs que la créance est récente (2021) et que le débiteur n'est pas une "personne disparue" car présente sur les réseaux sociaux.

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Délibération N°2025-D-032

Le Conseil Municipal,

1° En application du décret du 25 Avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance communale pour les réseaux de distribution et transport de gaz,

Vu le calcul effectué pour 2025 :

DISTRIBUTION GAZ			
	Qté	Montant	Montant à payer
Réseau	10 410ml	0.035	364.35
Terme fixe	1	100	100.00
Actualisation	1.42		464.35 x 1.42
		TOTAL DU	**659.37 € arrondi à 659.00 €**

TRANSPORT GAZ			
	Qté	Montant	Montant à payer
Réseau	3 092	0.035	108.22 x 0.10 =10.822
Terme fixe	1	100	100.00
Actualisation	1.42		110.822 x 1.42
		TOTAL DU	**157.37 € arrondi à 157.00 €**

- Après en avoir délibéré fixe à 816.00 €, la redevance communale pour les réseaux de distribution et transport de gaz pour 2025.

2° Le Maire rappelle au Conseil le décret n°202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il fait part que la population étant inférieur à 2 000 habitants, la redevance plafond est de 241 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 241.00 €, la redevance communale pour les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour 2025.

3° Le Maire rappelle sa délibération du 27 Mars 1998 fixant le montant de la redevance due par France Telecom au titre des droits de passage sur le domaine public ; Il précise que les prix évoluent chaque année proportionnellement à l'indice de la construction et que les montants maximums pour 2025 sont les suivants :

	Tarifs base	Coefficient actualisation	Montant	Qté	Montant à payer
Artères en aérien	40 €/km	1.62182	64.87 €/km	14.759 km	957.47
Artères en s/terrain	30 €/km	1.62182	48.65 €/km	21.715 km	1 056.43
Emprise au sol Borne pavillonaire	20 €/km	1.62182	32.44 €/m2	0.95 m2	30.82
				TOTAL DU	**2 044.72 arrondi à** **2 045.00 €**

3° Le Maire rappelle que la RODP télécom est issue de l'article R. 20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
L'ensemble du réseau déployé par Nièvre Numérique sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous et que les montants maximums pour 2025 sont les suivants :

Localisation	Particularité	Linéaire infra souterraine en KM	Nombre d'Artère souterraine	Linéaire infra aérienne en KM	Surface Armoire au sol en m²	RODP annuelle infra souterraine	RODP annuelle infra aérienne	RODP annuelle surface au sol
Chemin des Croux	1 poteau isolé NNUM-Orange 1 portée : 48 ml	0	0	0,048	0	0,00 €	3,11 €	0,00 €
Impasse du champ Bataille	2 poteaux NNUM-Mixte 3 portées : 131 ml	0	0	0,131	0	0,00 €	8,50 €	0,00 €
Rue du Champ de Courses	2 poteaux NNUM-Orange 2 portées : 131 ml	0	0	0,131	0	0,00 €	8,50 €	0,00 €
Rue du Moulin Chevillon	1 poteau isolé NNUM-Mixte 2 portées : 56 ml 1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 2 portées : 88 ml	0	0	0,144	0	0,00 €	9,34 €	0,00 €
Lotissement du Champ de la Porte	1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 3 portées : 116 ml	0	0	0,116	0	0,00 €	7,52 €	0,00 €
Levée de la Canne	1 poteau isolé NNUM-Mixte 2 portées : 71 ml	0	0	0,071	0	0,00 €	4,61 €	0,00 €
Rue des Petitess Brunettes	1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 54 ml 4 poteaux NNUM-Mixte 6 portées : 180 ml 5 poteaux NNUM-Mixte 5 portées : 167 ml	0	0	0,401	0	0,00 €	26,01 €	0,00 €
Lotissement des Petites Brunettes	1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 39 ml	0	0	0,039	0	0,00 €	2,53 €	0,00 €
Route de Coddes	1 poteau isolé NNUM-Orange 1 portée : 14 ml 2 poteaux NNUM-Orange 2 portées : 89 ml	0	0	0,103	0	0,00 €	6,68 €	0,00 €
Rue de la Garenne	1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 46 ml 1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 31 ml	0	0	0,077	0	0,00 €	4,99 €	0,00 €
Rue du 19 Mars 1962	1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 44 ml 1 poteau isolé NNUM-ENEDIS 1 portée : 55 ml	0	0	0,099	0	0,00 €	6,42 €	0,00 €
Le Clos des Brunettes	1 poteau isolé NNUM-Orange 1 portée : 14 ml 2 poteaux NNUM-Orange 2 portées : 89 ml	0	0	0,014	0	0,00 €	0,91 €	0,00 €
Chemin Trottet	2 poteaux NNUM-Orange 2 portées : 68 ml	0	0	0,068	0	0,00 €	4,41 €	0,00 €
Route des Fontaines Noires	8 poteaux NNUM-Orange 9 portées : 446 ml 1 poteau isolé NNUM-Mixte 2 portées : 73 ml 1 poteau isolé NNUM-Mixte 2 portées : 60 ml	0	0	0,579	0	0,00 €	37,56 €	0,00 €
Route du Château	1 poteau isolé NNUM-Orange 1 portée : 36 ml 2 poteaux NNUM-Orange 3 portées : 118 ml 1 poteau isolé NNUM-Orange 2 portées : 76 ml 1 poteau isolé NNUM-Orange 2 portées : 65 ml	0	0	0,295	0	0,00 €	19,14 €	0,00 €
Route du Vieux Champlevois	1 poteau isolé NNUM-Orange 2 portées : 60 ml 1 poteau isolé NNUM-Orange 2 portées : 51 ml 1 poteau isolé NNUM-Orange 2 portées : 62 ml	0	0	0,173	0	0,00 €	11,22 €	0,00 €
Rue de la Puzenade	1 poteau isolé NNUM-Mixte 2 portées : 105 ml	0	0	0,105	0	0,00 €	6,81 €	0,00 €
Chemin des Chênes	6 poteaux NNUM-Orange 6 portées : 218 ml	0	0	0,218	0	0,00 €	14,14 €	0,00 €

TOTAL RODP annuelle par secteur	0,00 €	182,41 €	0,00 €
TOTAL RODP annnuelle	182,41 €		

ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Délibération N°2025-D-033

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M le Maire rappelle que les zones d'accélérations avaient été définies par délibération du conseil municipal le 04/04/2024 suite à la concertation publique réalisée ainsi :

– Mise à disposition au public d'un registre ainsi qu'une carte, permettant la localisation des zones EnR, aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 27/12/2023 au 04/04/2024,

– Mise en place d'une consultation par voie électronique du 27/12/2023 au 04/04/2024 dur le site internet de la commune

– Organisation d'une réunion d'information au public à la mairie le 15/03/2024 pour présenter les choix de la commune.

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

M le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Énergie Éolienne :**
  Une zone : Recouvre le Bois de la Fileuse et le bois de Néreuil, au nord de la commune.
- **Énergie hydroélectrique :**
  Une zone : Le barrage de Cercy-la-Tour
- **Énergie Biométhane :**
  Une Zone : Délimitée à l'est par la Route de BRIFFAULT, à l'ouest et au nord par le chemin des chênes et au sud à hauteur de la route allant de la route de BRIFFAULT au lieu-dit « Les fontaines noires ».
- Photovoltaïque au sol (dont agrivoltaïque) :
  Dix zones :

  - Zone agrivoltaïque nord :

  Délimitée à l'ouest par la Zone d'énergie éolienne et le Bois de la fileuse, au sud par les lieux-dits

  « Les Chaumes Chevillon » et des habita□ons du lieu-dit « Néreuil » et au nord et à l'Est par les limites du territoire communal.

  - Zone agrivoltaïque – Nièvre Aménagement et Cassier Combustible :

  Terrain au nord/nord-ouest de l'usine Forvia – Zone agricole inondable inexploitable : Parcelle 650 Section C

  - Zone agrivoltaïque – Zone d'inconstructibilité archéologique :

  Parcelle au sud/sud-est du BI1 : Archéologique donc inconstructible – Parcelle 922 section D

- Zone de développement photovoltaïque Route de Vandenesse :

Cachée par la végétation, le long de la route entre Cercy la Tour et Vandenesse : Parcelles 227,228 et 258 Section C

- Zone agrivoltaïque – Zone post-déchetterie :

Sur terrains agricoles à dénivelé inégal, au sud de la déchèterie et du domaine SEGUIN et au nord de la Route de Fours : Parcelles 337, 338, 809, 231, 228, 231, 232, 233, 812 et 813 Section D

- Zone agrivoltaïque – Champlevois

Zone au Sud-Est/Est de Champlevois, Délimitée à l'Est par un point d'eau (référence cadastrale :

Parcelle 64 Section E) et à l'ouest par les habitations de Champlevois.

Parcelles 59, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73 Section E

Parcelle 14 Section F

- Zone agrivoltaïque sud 1 :

Délimitée à l'Ouest par le lieu-dit « Briet », dans la zone non boisée entre ce dernier et la route D10. Délimitée au Nord par le bois des Fontaines noires et au sud par le Buisson Matelin et le chemin des Arbelats qui relie la Route des Arbelats et la D10, au nord du lieu-dit « Les roses ».

- Zone agrivoltaïque sud 2 :

Parcelles 81, 82, 88, 89, 90 et 93 Section G

- Zone agrivoltaïque sud 3 :
  Parcelles 17 et 218 Section H

- Zone agrivoltaïque sud 4 :
  Parcelles 334 et 335 Section H

- Accord sur l'ensemble du territoire communal, sous réserve des règles légales et d'urbanisme et du PLU/PLUi :
  - Énergie photovoltaïque en toiture chez les particuliers,
  - Ombrières sur les parkings dépassant la limite légale d'obligation pour leur installation.

- Exclusion des zones EnR :
  En dehors de ces zones spécialement délimitées, aucun projet d'énergie renouvelable situé à moins de 400 mètres d'une quelconque habitation ne sera avalisé....

M le Maire propose au Conseil municipal de :

valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

valider la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de:

- **VALIDER** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

- **VALIDER** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Délibération N°2025-D-034

Monsieur Le Maire

RAPPELLE que «Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique».

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

RAPPELLE que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

PROPOSE au Conseil Municipal de décider du classement dans la voirie communale de la rue du Port d'une longueur de 167 mètres portant ainsi la longueur totale de voirie communale à 30 437 mètres

DEMANDE également au conseil municipal de lui donner tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE du classement dans la voirie communale de la rue du Port d'une longueur de 167 mètres portant ainsi la longueur totale de voirie communale à 30 437 mètres

DONNE tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

DISSOLUTION SITS CHAMPVERT VERNEUIL CERCY LA TOUR

Délibération N°2025-D-035

Monsieur Le Maire

INFORME que, face à une activité quasi inexistante du SITS Champvert-Verneuil- Cercy la Tour, le comité syndical a décidé de la dissolution de ce syndicat. De plus; le comité syndical a décidé que le reliquat 2025 soit restitué à la commune "siège" du syndicat, qui est la commune de Champvert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du SITS Champvert-Verneuil- Cercy la Tour ainsi que le versement du reliquat 2025 à la commune de Champvert

QUESTIONS DIVERSES

LE PORT

- Monsieur Le Maire informe que la caserne de pompiers a été construite par la commune sur un terrain appartenant à VNF. Lors du transfert au SDIS en 1999, une convention de transfert en pleine propriété des biens immobiliers a été signée entre le SDIS et la commune. Néanmoins, il apparait que ce document n'ait pas fait l'objet d'une publicité foncière afin de la rendre opposable. Or, cette étape est obligatoire.
Aussi, les services de la DDFIP ont pris attache auprès d'un notaire afin que le nécessaire soit fait.
Sans cette démarche, cela induit que la construction appartient à l'Etat. Aussi, si le SDIS veut acquérir le terrain, il devra aussi acquérir le bâtiment.

- Monsieur Le Maire fait part de dégradations constatées sur le parcours santé. Il déplore les incivilités sur notre territoire.

ECOLES

Madame MARCEAU annonce des effectifs en baisse au niveau des écoles. Elle fait également part de problèmes conséquents au niveau comportemental de certains enfants. Un élève a par ailleurs été exclu de la garderie du soir. Ce phénomène se retrouve également au collège qui a procédé à 5 exclusions définitives sur l'année scolaire 2024/2025.

Concernant les transports scolaires, le SITS a reçu un courrier le 16 mai dernier de la Région qui informait du retrait de l'outil de gestion mis à disposition du SITS. En effet, cette décision a été prise par la Région, compétente en matière de mobilité, suite à la complète dématérialisation des inscriptions effectuée uniquement en ligne par les parents. Le SITS doit se réunir début juillet avant de décider de la dissolution du syndicat.

COMMUNICATION
Monsieur DENOUEL informe que le "cercy..quoi" a été distribuée par la Poste

TOURISME
Monsieur DENOUEL rappelle que la piscine sera ouverte tous les jours à compter du 28 juin durant 2 mois.
De plus, aucun problème n'a été soulevé au camping et à la guinguette.

EVENEMENT
Mme BERNARD fait part de la tenue d'un forum numérique qui se déroulera le 25 juin 2025 après-midi.
Nièvre Numérique, le Département de la Nièvre et Ruralitic en partenariat avec le SIEEEN organisent un après-midi dédié à l'aménagement numérique de nos territoires : fin du déploiement du Très Haut Débit, extinction du cuivre, nouveaux réseaux d'objets connectés, intelligence artificielle...

FLEURISSEMENT
Madame GONIN dit que les nouveaux pots installés sur les quais ont été fleuris avec des plants achetés en local.

MEDICAL
Monsieur COMTE interroge sur l'annonce du Journal du Centre qui indiquait que deux médecins avaient pour projet de s'installer à Fours. Monsieur Le Maire précise qu'un médecin s'est positionné sur notre commune en adressant une lettre d'intention aux services de l'ARS. Néanmoins, cette dernière n'a pas encore définit le zonage pour 2025. Si Cercy-la-Tour entre dans ce zonage, le médecin candidat percevra une aide de 50 000 euros pour l'aide à l'installation.

MANIFESTATIONS
Madame GUINOT rend compte du week-end festif du 21 et 22 juin 2025 avec la fête de la musique qui a eu un fort succès et le Tour Nivernais Morvan. Un remerciement aux bénévoles qui ont œuvré à la réussite de ces évènements.
Les manifestations à venir sont :
- 14 juillet : cérémonie officielle le matin puis l'après-midi jeux, retraite aux flambeaux et feu d'artifice
- 19 juillet à 20h : soirée concert sur la place d'Aligre. Le club de foot tiendra une buvette
- 9 août à 19h30 : soirée concert sur la place d'Aligre. L'association "La Récré des écoliers" se chargera de la buvette
- 23 août : pièce de théâtre à l'aire fluvestre
Monsieur Jean Michel AGEZ ajoute que le comité des fêtes organise un concert années 80 à 19h00 le 28 juin.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 20H53

Le secrétaire de séance
Jean-Michel AGEZ

Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX